Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Réhabilitation de la Halle

Porteur du projet : Commune de Grisolles

Grisolles

Subvention FEADER de 80 000€,
votée par le Comité de programmation du GAL : 05/03/2020

Site internet : https://grisolles.fr/ma-ville/notre-patrimoine

La commune de Grisolles possède un patrimoine historique et culturel d'une grande qualité ainsi que des milieux naturels riches qu'elle souhaite protéger et valoriser. Le patrimoine bâti contribue à l'identité de la commune, et **les outils PLU et Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) permettent de donner des orientations pour protéger et valoriser ce patrimoine.**

La réhabilitation de la Halle s'inscrit plus particulièrement dans la démarche AVAP.

Cet édifice situé en cœur de ville, a été identifié comme un bâtiment remarquable, non protégé mais **devant être conservé.** Cette halle est en effet caractéristique des halles métalliques du 19ème siècle et présente un fort intérêt patrimonial. Sa réhabilitation a constitué un enjeu essentiel de la politique de revitalisation du centre- ville et de contribution au développement de l'économie locale ; la halle abritant deux fois par semaine un marché.

Des prescriptions particulières de conservation et de valorisation pour les édifices publics, ont été définies dans le règlement de l'AVAP. Un diagnostic du bâtiment a par ailleurs été réalisé par une architecte**, ce qui a permis de définir les travaux à réaliser.**

La réhabilitation a concerné la réfection complète de la couverture, des lambris et des baies persiennées, des gouttières, rives et solins en zinc, la peinture de l'ensemble de l'ouvrage et des travaux de serrurerie.

La demande d'aide LEADER a porté sur les dépenses de maîtrise d'œuvre, des travaux de réhabilitation de la Halle : charpente, peinture, serrurerie ainsi que sur les études et diagnostics.

Ce projet s'inscrit dans **la stratégie LEADER du GAL** et correspond aux actions listées dans :
La fiche action N°2 « Mettre en œuvre une stratégie de développement de l'économie touristique et culturelle axée sur le potentiel patrimonial local et l'expression identitaire des terroirs ».

2-3 Développement du tourisme culturel et patrimonial

- Soutien d'opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine identitaire classés ou inscrits au titre des monuments historiques et sites protégés, ainsi que de la mise en valeur des villages ou bourgs historiques caractéristiques du territoire.

Plafond LEADER : 80 000 €

Plan de financement : *inscrit dans la décision attributive de l'aide LEADER (en date du 21/07/2020)*

Montant dépenses éligibles retenues	**348 175,10 €**
Subvention Europe FEADER (LEADER)	**80 000,00 €**
Autres cofinanceurs :	
→ Etat	76 657,59 €
→ Région Occitanie	45 820,15 €
→ Département Tarn et Garonne	69 634,81 €
Autofinancement	76 062,55 €